

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023 Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

3 COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des écoles, délibération n°04 du 14 juin 2023, nous souhaitons ajouter une étude supplémentaire sur le réaménagement éventuelle des cours d'école.

Pour cela, la convention avec le Syndicat de Voirie a pour but de prendre en compte les aménagements suivants :

- La désimperméabilisation des sols,
- L'abattage d'arbres,
- La reprise de structures.

L'enveloppe financière correspond à :

- La rémunération du Syndicat de Voirie à hauteur de 1 900 € HT,
- Les frais de topographie pour 665 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de signer la convention pour la conception des travaux d'aménagement des cours d'école

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023

Affichée le 15 septembre 2023

Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D03_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D03_COM-DE

Reçu le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

CONVENTION

CONCERNANT

LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES COURS D'ECOLE

ETABLIE ENTRE

LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



CONVENTION

Entre :

La Commune de PORT DES BARQUES, représentée par Madame Lydie DEMENE, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ;

d'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020 ;

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions de maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Commune de PORT DES BARQUES, concernant les travaux d'aménagement des cours d'école.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat de la Voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération consiste à prendre en compte les aménagements suivants :

- La désimperméabilisation des sols ;
- L'abattage d'arbres ;
- La reprise de structures.

L'emprise globale de l'aménagement est identifiée sur le document joint en annexe de la présente convention.

Article 3 : Détail de la mission de maîtrise d'œuvre

Le Syndicat de la Voirie s'entoure des compétences suivantes :

- Une équipe de maîtrise d'œuvre compétente en matière d'architecture, urbanisme, paysage et aspect environnemental, agissant dans le respect des orientations de la Municipalité et des protections en vigueur,
- Un bureau d'études compétent en matière de voirie, d'hydraulique, de paysage et de réseaux divers,
- Un topographe assurant l'établissement du plan topographique ainsi que tous les relevés pour récolement des réseaux et des travaux de voirie.

3-1 - Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre

3-1-1 – ESQ : Esquisse comprenant :

- Présentation d'une ou plusieurs solutions (maximum 3 solutions) d'aménagement de l'espace ;
- Constitution du dossier de présentation de l'esquisse retenue par la Municipalité auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Présentation du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis, et suivi de la procédure administrative ;
- Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue ;
- Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

3-2 - Document mis à disposition par la Commune

Pour l'exécution de la présente convention, la Commune fournira au Syndicat Départemental de la Voirie le levé topographique du site concerné par le projet.

Dans la mesure où la Commune ne disposerait pas de ce document, le Syndicat de la Voirie pourrait se charger de le faire établir (voir article 6).

Article 4 : Date de début d'exécution - Délais d'exécution - Achèvement de la mission

4-1 - Date de début d'exécution

La date de signature de la présente convention vaut date de commencement des missions.

4-2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour chaque phase sont les suivants :

Éléments de la mission	Délais d'exécution en jours ouvrés
ESQUISSE à partir de l'obtention du levé topographique	40 jours
Production de la notice de présentation du dossier au service des ABF à partir de la remise de l'esquisse	30 jours

4-3 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à l'approbation du dernier élément de mission prévu par la présente convention.

Article 5 : Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie

La rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux normal en vigueur.

L'identification de la TVA sur le(s) titre(s) émis pourra permettre au maître d'ouvrage de bénéficier d'un retour de FCTVA.

5-1 - Rémunération concernant la réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation au service des ABF

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 1 900.00 € HT.

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D03_COM-DE
Reçu le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023

Article 6 : Autres frais

Le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Commune, la mission suivante qui incomberait au maître d'ouvrage :

Choix de la Commune de confier la mission au Syndicat Départemental de la Voirie

(Indiquer oui ou non dans la case ci-dessous)

➤ Levé topographique :

665.00 € HT

Article 7 : Paiement

Le paiement de la rémunération et autres frais sera demandé en fonction des phases de réalisation. Ces phases pourront aussi donner lieu à facturation partielle selon leur avancée et leur remise en collectivité.

Article 8 : Modification de la convention

Dans le cas où la Municipalité souhaiterait modifier ou donner suite aux présentes missions, une proposition, sous forme d'avenant ou de nouvelle convention, serait faite en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'autres frais et de réalisation des travaux.

Article 9 : Cas de missions partielles

Toutefois, si l'opération, objet de la présente convention, n'était pas menée à son terme, la rémunération serait fonction des éléments de missions en cours de réalisation ou réalisées.

Article 10 : Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties attribueraient compétence territoriale au Tribunal Administratif de Poitiers.

A PORT DES BARQUES, le

A SAINTES, le

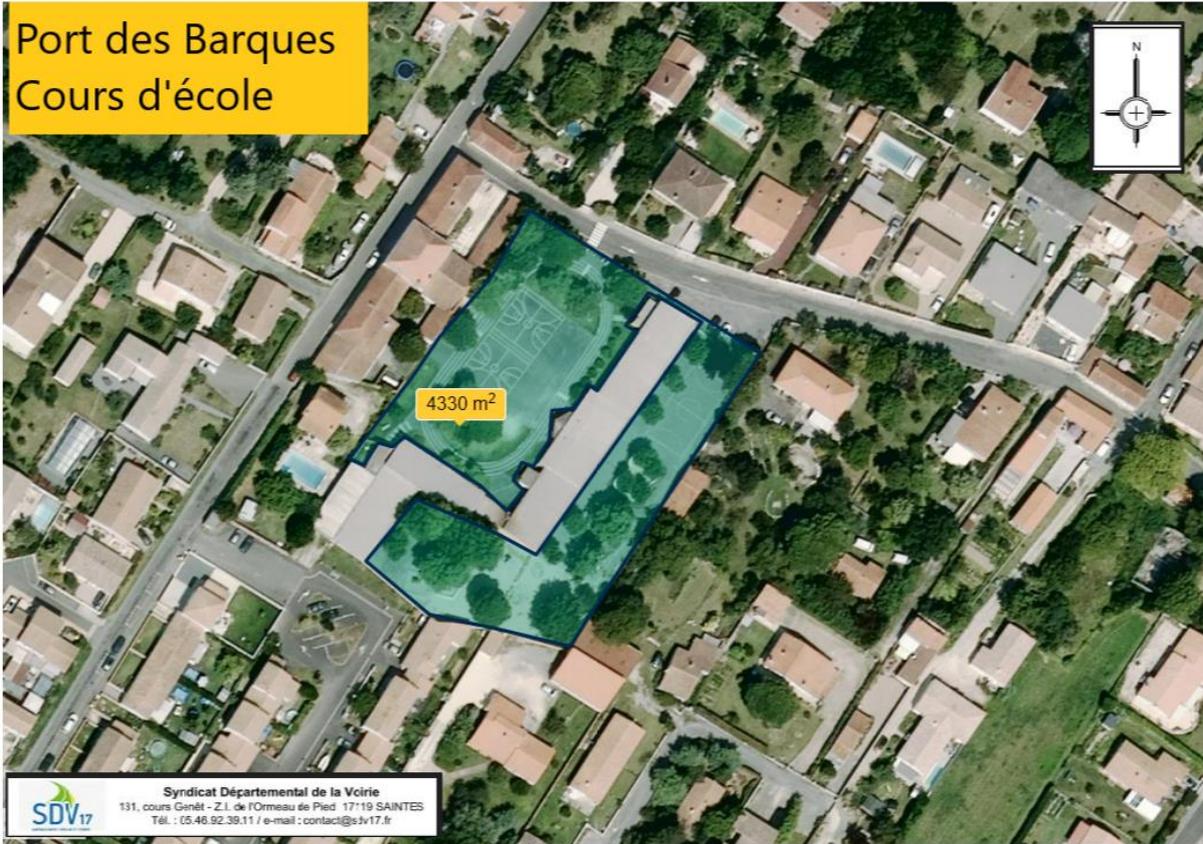
Madame le Maire de la Commune
de PORT DES BARQUES

P/o Monsieur Loïc GIRARD,
Monsieur le 2^{ème} Vice-Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Lydie DEMENE

Joël TERRIEN

Port des Barques
Cours d'école



Syndicat Départemental de la Voirie
131, cours Genêt - Z.I. de l'Ormeau de Pied 17119 SAINTES
Tél. : 05.46.92.39.11 / e-mail : contact@sdv17.fr

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D04_COM-DE
Reçu le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOSC Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

4 COMMUNE – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Mr Brunet présente ce qui suit :

Notre utilitaire Renault de type Kangoo Pick-up ne pouvant plus circuler, il est nécessaire de chercher un autre véhicule d'occasion en remplacement.

Après recherche, nous avons trouvé auprès d'un particulier un utilitaire de marque Renault et de type Kangoo pour la somme de 6 900 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'acheter auprès de ce particulier le véhicule utilitaire Renault de type Kangoo pour la somme de 6 900 €.

POUR = 15

ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023

Affichée le 15 septembre 2023

Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
NatureDépartement de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.**Étaient absents représentés** : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.**Était absente excusée** : Mme JORE Stéphanie.**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.**Délibération affichée le** : 15 SEPTEMBRE 2023**5 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mr Brunet présente ce suit :

Afin de pouvoir régler des factures du SDEER et d'acquisition de bancs, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,77	
13258	AUTRES GROUPEMENTS		441,77
TOTAL		441,77	441,77

SECTION D'INVESTISSEMENT VIREMENT DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
21848/114	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 030,00	
21316/112	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		3 030,00
TOTAL		3 030,00	3 030,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉLe secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROYEnregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME	
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023	
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023 Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18	

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

6 COMMUNE – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mr Rose présente ce qui suit :

Suite à la réception du rapport annuelle APAVE concernant la vérification électrique du restaurant scolaire, nous devons procéder à la remise à niveau du système électrique.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE			
OPERATION 103			

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Mise en conformité électrique	3 584,02 €	Conseil Départemental – 30 %	1 075,20 €
		Commune – 70 %	2 508,82 €
Total HT	3 584,02 €		3 584,02 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023.

POUR = 18

AR Prefecture
017-211704846-20230913-230913_D06_COM-DE Reçu le 15/09/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D06_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME	
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023	
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023 Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18	

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

7 COMMUNE – REFECTION LINTEAUX FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Mr Rose présente ce qui suit :

Le restaurant scolaire et la salle informatique font parties des bâtiments du complexe scolaire de Port-des-Barques. Côté rue Descartes, les linteaux autour des fenêtres présentent des fragilités qu'il faut absolument réparer. De plus, les menuiseries existantes sont à changer.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

REFECTION LINTEAUX ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE			
OPERATION 103			

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Travaux maçonnerie	7 525,30 €	Conseil Départemental – 30 %	3 349,18 €
Travaux de menuiserie	3 638,65 €	Commune – 70 %	7 814,77 €
Total HT	11 163,95 €		11 163,95€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 103

POUR = 18

AR Prefecture 017-211704846-20230913-230913_D07_COM-DE Reçu le 15/09/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D07_COM-DE
Reçu le 15/09/2023



L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

8 COMMUNE – MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A UNE RESIDENCE PRINCIPALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet aux communes en zone de tension immobilière, de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a modifié la liste des communes éligibles, en élargissant le périmètre aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès aux logements sur l'ensemble du parc résidentiel. Ce déséquilibre se caractérise par un niveau élevé des loyers et un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés afin d'augmenter l'offre de logements, ou à défaut d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal de porter la majoration de la part communale de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale de 42 %, applicable à compter de l'imposition 2024.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires sont estimées à 1 174 953, représentant un produit fiscal prévisionnel de 167 728 €. L'augmentation de la majoration à 42 % augmenterait les recettes d'environ 58 800 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instaurer la majoration de 42 % sur la part communale de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- De l'appliquer à compter de l'imposition 2024,
- De notifier aux services préfectoraux et fiscaux la décision.

POUR = 15

ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D08_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D08_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

Convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019
(comptes de l'exercice 2023)

* *
*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La Commune de PORT-DES-BARQUES, représentée par Mme le Maire, Lydie Demené, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023, ci-après désignée : la « collectivité »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par : le Directeur Départemental des Finances publiques de la Charente Maritime
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'Arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'Arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la Loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du Compte Financier Unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du Compte Financier Unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le Compte Financier Unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le Compte Financier Unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du Compte Financier Unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le Compte Financier Unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune de PORT-DES-BARQUES à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique par la Commune de PORT-DES-BARQUES et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion individualisé.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Mise en œuvre par la Commune de PORT-DES-BARQUES

Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal,
- Aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
- Aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou plan de comptes M57 abrégé]

La collectivité, le groupement ou le SDIS applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2023 ; Elle remplit depuis cette date l'un des prérequis de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La Commune de PORT-DES-BARQUES dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2018 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les prérequis informatiques nécessaires à la confection du Compte Financier Unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité, du groupement ou du SDIS.

À défaut de respect des prérequis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du Compte Financier Unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité, le groupement ou le SDIS. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, du groupement ou du SDIS et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité, du groupement ou du SDIS au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D09_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du Compte Financier Unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, des groupements et des SDIS volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le Compte Financier Unique,
- le circuit informatique de confection du Compte Financier Unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du Compte Financier Unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le Compte Financier Unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers Comptes Financiers Uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du Compte Financier Unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfeture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité, du groupement ou du SDIS
[signature]

Fait à ROCHEFORT, le

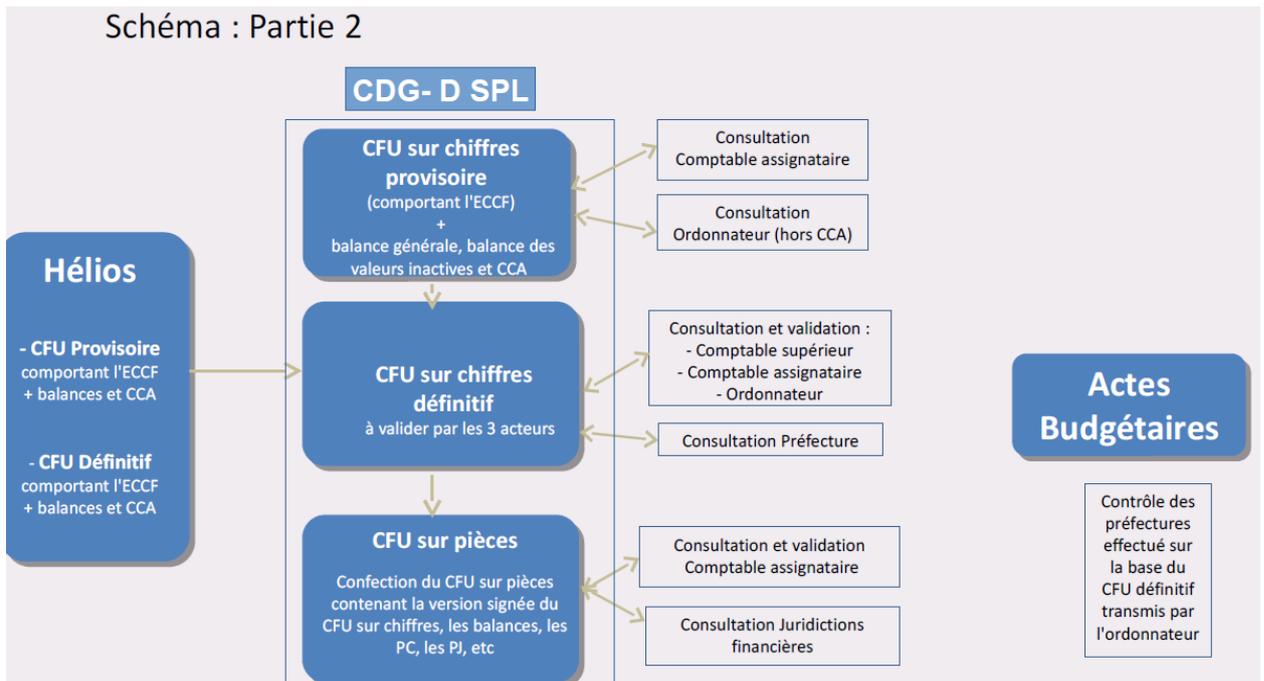
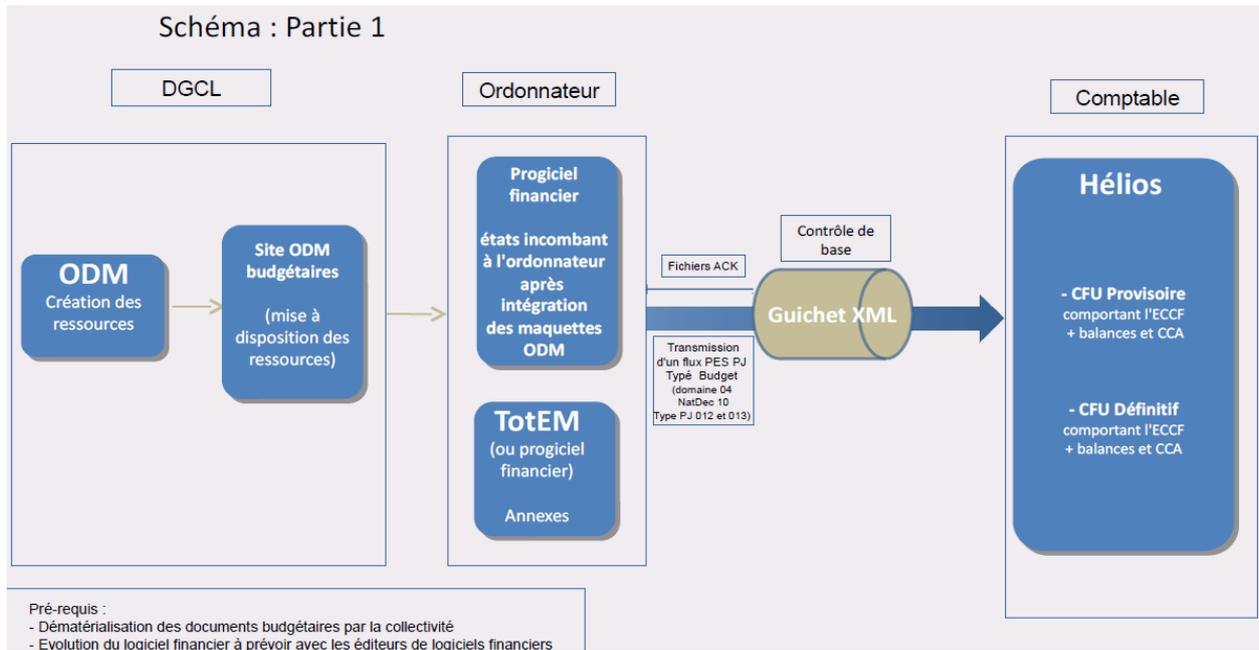
En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

Pour la collectivité,

[signatures]

[signature]





L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

9 COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la convention relative au Compte Financier Unique,

En application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation régissant ces documents.

Le CFU à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Port-des-Barques s'est portée candidate pour l'année 2023. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité et les budgets annexes Port et Enfance Jeunesse.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D09_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

POUR = 15

ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023

Affichée le 15 septembre 2023

Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D09_COM-DE
Reçu le 15/09/2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D10_PORT-DE
Reçu le 15/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 <p>PORT DES BARQUES ÎLE MADAME</p>	 <p>Grandeur Nature</p>
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023	
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023 Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18	

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

10 PORT – PRISE EN CHARGE D'UN TELEPHONE PORTABLE SUITE INCIDENT

Mr Brunet présente ce qui suit :

L'agent portuaire a amené 2 personnes sur un bateau. L'une des deux personnes est tombé à l'eau avec dans sa poche, son téléphone portable.

L'amarrage au bateau ayant été défectueux, nous prenons en charge le remboursement du téléphone sachant que le montant de la facture, soit 320,42 €, est en-dessous de la franchise de l'assurance.

Après avis favorable du bureau municipal en date du 16 août 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régler à la personne la somme de 320,42 € TTC en réparation du préjudice.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D11_PORT-DE
Reçu le 15/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

11 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à la révision de la zone de mouillage du Port, il est nécessaire d'abonder un compte en crédit suffisant pour permettre le règlement de la facture.

**SECTION D'INVESTISSEMENT
VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 700,00	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		5 700,00
TOTAL		5 700,00	5 700,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Port telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023

Affichée le 15 septembre 2023

Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D12_SEJ-DE
Reçu le 15/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

12 ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'augmentation des règlements des factures du centre de loisirs par chèque CESU, nous devons augmenter le compte de charge financière. Pour cela, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	50,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		50,00
TOTAL		50,00	50,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME 
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023 Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 15 SEPTEMBRE 2023

13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUILLET

31-07-2023	COMMUNE – Devis pour l'achat et l'installation d'un deuxième coffret électrique au niveau du complexe sportif – 2 667,58 € TTC ROY ELEC17
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AOUT

10-08-2023	COMMUNE – Devis entretien révision du véhicule IVECO – 1 523,82 € TTC IVECO SAINTES
23-08-2023	COMMUNE – Devis complémentaire entretien révision du véhicule IVECO – 2 423,68 € TTC IVECO SAINTES
24-08-2023	COMMUNE – Devis dotation vêtements Police Municipale – ASVP – 732,80 € TTC SARL RHINODEFENSE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 14 septembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY



Enregistrée le 14 septembre 2023
Affichée le 15 septembre 2023
Certifiée exécutoire le 14 septembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20230913-230913_D13_COM-DE
Reçu le 15/09/2023